

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 5 avril 2024

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du jeudi 04 avril 2024

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation : 22/03/2024

Présents : 29

Le jeudi 04 avril 2024 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
32
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Dominique ALLIX, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Anny BARGHON

Représentés : Karine ACCASSAT représentée par Sébastien PRADIER, Geneviève DUNY représentée par Thierry MAILLET, Jacques MEUNIER représenté par Laurence PREVOST

Absents : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2024_16 - Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2024

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1407, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la collectivité pour 2024 réceptionné le 22 mars 2024,*

Il est rappelé que les taux des taxes directes locales s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Il est indiqué que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, en cas de délibération prise au plus tard le 28 février de l'année, sur les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Président propose de maintenir les taux appliqués en 2023.

Considérant que le produit fiscal attendu au budget principal pour l'exercice 2024 est de 2 136 391 €, réparti comme suit :

Taxes	Bases d'imposition	Taux de base	Produit attendu
Taxe foncière bâti	8 162 000	5,70 %	465 234
Taxe foncière non bâti	809 500	23,94 %	193 794
Taxe d'habitation	5 048 000	13,46 %	679 461
CFE	3 035 000	26,29 %	797 902

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de voter les taux d'imposition 2024 suivants :**

Taxes	Bases d'imposition	Taux de base
<i>Taxe foncière bâti</i>	8 162 000	5,70 %
<i>Taxe foncière non bâti</i>	809 500	23,94 %
<i>Taxe d'habitation</i>	5 048 000	13,46 %
<i>CFE</i>	3 035 000	26,29 %

- **de donner pouvoir** à monsieur le Président pour notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi que prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 4 avril 2024,
Le Président, Jacques GENEST

